

Retard à l'allumage pour la taxonomie européenne sur les activités durables



Le 20 novembre 2020, la Commission Européenne lançait une consultation publique sur le projet d'acte délégué opérationnalisant la *taxonomie européenne*, i.e. la liste des activités économiques pouvant prétendre être « vertes ». Plus de 45000 *feedback* trouvant le texte trop timide environnementalement et une menace de veto de dix Etats-Membres le trouvant au contraire trop pénalisant poussèrent la Commission à revoir sa copie au premier trimestre 2021.

Le 23 mars 2021, la fuite du nouvel avant-projet d'acte délégué de la Commission ravivait les tensions sur l'inclusion des centrales à gaz naturel, cheval de bataille d'acteurs irréconciliables, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Commission. Malgré le report de publication officielle, les débats restent enflammés sur ce sujet hautement sensible, politiquement, économiquement et environnementalement.

Une épreuve de force attend la Commission, pour trouver une ligne de crête entre les menaces de veto brandies et les ambitions environnementales du projet, qui se veut la pierre angulaire et une référence mondiale dans l'univers de la finance durable. Cet accrochage vient notamment révéler une fracture ouest-est entre les pays encore largement dépendant de sources d'électricité carbonées et ceux plus avancés dans la transition de leur mix électrique.

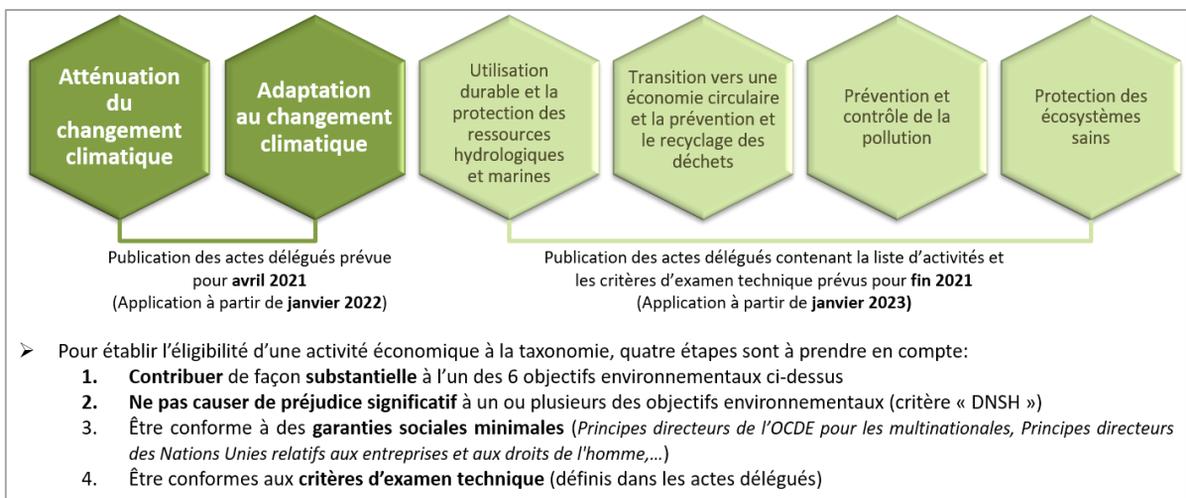
Cet avis d'expert, rédigé en mars 2021, vise à mettre à plat les tenants et aboutissants d'un projet européen dans la tourmente.

1 – Un peu de contexte : la taxonomie européenne, de quoi parle-t-on ?

Le 8 mars 2018, la Commission Européenne annonçait le lancement de son plan d'action sur la finance durable, pour une économie « plus verte et plus propre ». S'inspirant largement des recommandations du *High-Level Expert Group on sustainable finance* établi en 2016, la feuille de route européenne incluait comme prérequis d'« établir un langage commun pour la finance durable, autrement dit un système de classification unifié (taxonomie) de l'UE, afin de définir ce qui est durable et d'identifier les domaines dans lesquels les investissements durables peuvent avoir la plus forte incidence » [1].

La logique est simple : face aux multiples défis (climat, biodiversité, pollution, gestion des ressources et des déchets, etc.), l'Europe déploie des objectifs environnementaux ambitieux, notamment au sein de son Pacte Vert. Pour tenir ces promesses, les investissements publics ne suffiront pas : il est indispensable de pouvoir également fléchir les capitaux privés et publics en direction des secteurs et activités économiques les plus à même d'avoir un impact bénéfique significatif. Alors que les acteurs financiers déplorent le manque de clarté pour distinguer sans *greenwashing* les activités durables, la taxonomie se propose donc d'identifier ces activités et leur performance environnementale minimale associée, de façon scientifique, transparente, et en adéquation avec les ambitions européennes.

Le « Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables », adopté par le Parlement et le Conseil le 18 juin 2020 et entré en vigueur en juillet 2020, pose le cadre de la taxonomie [2][3]. Pour qu'une activité économique soit considérée comme verte, elle devra être couverte par la taxonomie et démontrer qu'elle apporte une contribution substantielle à un objectif environnemental sans causer de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux (critère « DNSH », pour *Do Not Significant Harm*). De plus, l'activité devra valider certains minima sociaux (voir infographie ci-dessous). Le règlement ne contient toutefois pas explicitement la taxonomie à proprement parler, à savoir la liste des activités et les critères techniques associés : les articles 10 à 15 habilite la Commission à définir et publier ces activités sous forme d'actes délégués.



Objectifs environnementaux et critères d'éligibilité à la taxonomie – Source: I Care & Consult

[1] https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_1404

[2] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32020R0852>

[3] Les obligations relatives à la publication de la part d'activités « éligibles » à la taxonomie ne seront effectives qu'à partir de l'entrée en vigueur des actes délégués détaillant ces activités et leur critère d'éligibilité, le cas échéant (janvier 2022 pour les objectifs climatiques, janvier 2023 pour les autres objectifs)

Pour conseiller la Commission, le *Technical Expert Group on sustainable finance* (le TEG) avait été mandaté en 2018 pour fournir ses recommandations d'activités et de critères techniques à inclure pour le volet climatique de la taxonomie (activités susceptibles de contribuer à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique). C'est sur la base du dernier rapport du TEG [4] de mars 2020, que la Commission a proposé pour consultation publique un projet d'acte délégué pour les deux objectifs climatiques, en novembre 2020. C'est cet acte délégué dont l'adoption (prévue fin décembre 2020) a été retardée de plus de trois mois face aux menaces de veto dont il fait l'objet.



2 – Un texte pris entre des feux croisés

Pour désamorcer les critiques, la Commission avait pourtant mis toutes les chances de son côté : s'appuyer sur un groupe d'expert indépendant, le TEG, dont la rigueur du travail a été reconnue par le plus grand nombre ; revendiquer une méthodologie robuste basée sur des connaissances scientifiques unanimement reconnues (GIEC et AIE notamment) ; se référer aux objectifs environnementaux fixés dans le marbre par l'UE elle-même ; mener tout au long du projet plusieurs *rounds* de consultations au sein de la Commission et des Etats-Membres, ainsi que des consultations publiques afin de permettre aux différentes parties prenantes d'avoir voix au chapitre et de se faire une idée en avance sur l'orientation de la taxonomie en devenir. Enfin, l'épineuse question de l'intégration du nucléaire, cristallisant les oppositions à tous les niveaux, avait pu être repoussée sans donner de gage aux partisans ni aux opposants de l'atome [5].

Sans surprise, face à un texte si attendu et d'une telle portée, on pouvait s'attendre à de nombreuses critiques d'acteurs aux vues incompatibles. Parmi les nombreux griefs, on peut retrouver des industriels et experts reprochant des critères trop ambitieux [6], ou déplorant une couverture trop faible de la taxonomie à date ; on trouve de l'autre côté de l'échiquier des ONG ou membres de la société civile appelant à un renforcement des ambitions environnementales ; ou encore des remarques sur la complexité d'appliquer la taxonomie, du fait du manque de données dans les entreprises. Par ailleurs, les changements de pied sur certains critères d'une version à l'autre (comme la part de bâtiments existants éligibles) ont pu induire un manque de lisibilité pour les acteurs du secteur concernés [7].

Avec plus de 45,000 feedbacks pour la consultation publique sur le projet d'acte délégué en novembre-décembre de 2020, l'exercice a été marqué par le plaidoyer environnemental porté par une vingtaine d'ONG, composant l'écrasante majorité des commentaires recensés. Ce feedback, s'appuyant sur un dossier technique de cinquante pages, salue les avancées du texte sur quelques critères durcis ou nouveaux secteurs couverts jugés utiles, incite la Commission à revenir aux recommandations du TEG en cas d'affaiblissement des critères, et réclame la suppression de plusieurs activités jugées trop néfastes pour pouvoir clamer être durables (l'élevage, les bioénergies, le transport et le fret maritime).

[4] https://ec.europa.eu/info/files/200309-sustainable-finance-teg-final-report-taxonomy_en

[5] S'il ne fait pas de doute que le nucléaire peut contribuer substantiellement à l'atténuation du changement climatique, sa capacité à le faire sans porter préjudice aux cinq autres objectifs environnementaux n'est pas tranchée ; le *Joint Research Center* a été mandaté pour fournir en 2021 un rapport sur la question pour éclairer la prise de décision sur une inclusion ou une exclusion formelle au sein de la taxonomie – ce rapport du JRC, fuité fin mars 2021, peut être consulté ici : https://politico.eu/wp-content/uploads/2021/03/26/JRC-report_March-2021-clean-Copy-printed.pdf

[6] Voir par exemple la lettre ouverte du secteur de l'aluminium : <https://www.euractiv.com/section/energy-environment/opinion/eu-taxonomy-for-sustainable-activities-a-means-to-an-end-that-risks-being-the-end-of-many-european-industries/>

[7] Voir la déclaration de Sean Kidney, ancien membre du TEG : <https://www.environmental-finance.com/content/analysis/eu-taxonomy-has-messed-up-buildings-criteria.html>



Pays menaçants de s'opposer à l'acte délégué tel que proposé en novembre 2020 par la Commission (en orange)

Surtout, la vague de commentaires salue le maintien du seuil de 100 gCO₂/kWh pour la production d'électricité (tout en demandant, s'appuyant à nouveau sur les recommandations du TEG, de conserver une trajectoire décroissante de ce seuil pour atteindre 0 g à l'horizon 2050), excluant de facto toute reconnaissance des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel). Le feedback multiple des ONG mettait en garde la Commission : « Si vous affaiblissez cette norme en raison de la forte pression exercée par l'industrie, vous jetterez le discrédit sur l'ensemble de la taxonomie et contredirez la propre loi climatique de l'UE pour 2050 » [8].

C'est justement la portée de ce seuil qui cristallise une opposition d'ampleur : fin 2020, dix Etats-Membres (cf. carte ci-dessus) et une cinquantaines de députés européens menaçaient de veto l'ensemble du projet de la taxonomie si le gaz naturel n'était pas reconnu par elle comme énergie de transition [9]. Le 23 mars, le nouvel avant-projet d'acte délégué révélé par la revue Contexte [10] proposait un critère intégrant les centrales à gaz sous conditions, suscitant l'indignation des ONGs.

Processus d'adoption d'un acte délégué

- Pour mieux saisir la portée des menaces de veto du projet d'acte délégué publié en novembre 2020, il convient de s'intéresser rapidement au processus qui encadre l'adoption d'un tel texte. Comme précisé plus tôt dans cet article, la Commission Européenne a reçu du Parlement et du Conseil l'habilitation pour détailler la liste des activités couvertes par la taxonomie ainsi que les critères techniques associés.
- Une fois que la Commission a adopté un acte délégué, le Parlement Européen comme le Conseil Européen disposent d'un délai, généralement deux mois, pour formuler d'éventuelles objections voire opposer leur veto [11]. Pour ce faire, le Parlement Européen vote à la majorité simple, tandis que le Conseil vote à la majorité qualifiée. Cette dernière est atteinte sous deux conditions : 55 % des Etats-Membres (15 sur 27), représentant au moins 65 % de la population européenne. A noter qu'au 1er janvier 2020, les dix pays s'étant exprimés contre le texte cumulent un peu moins de 24 % de la population européenne.

[8] « If you weaken this standard because of the heavy pressure from the industry, you will bring the entire taxonomy into disrepute and contradict the EU's own 2050 climate law »

[9] <https://www.euractiv.com/section/energy-environment/news/brussels-postponed-green-finance-rules-after-10-eu-states-wielded-veto/>

[10] https://www.contexte.com/article/energie/info-contexte-les-nouveaux-criteres-de-bruxelles-pour-classifier-les-activites-vertes_129146.html

[11] https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/adopting-eu-law/implementing-and-delegated-acts_fr



Une source d'énergie aux multiples enjeux

Le gaz naturel est utilisé essentiellement pour la production d'énergie (électricité et chaleur) et dans le secteur de la pétrochimie. C'est la troisième source d'énergie primaire dans le monde (après le pétrole et le charbon), en pleine croissance. Comme toute ressource fossile, les réserves de gaz naturel sont finies et estimées à 50 ans de production par BP – ce chiffre évoluant au fil des découvertes, et des évolutions techniques, récemment avec l'exploitation des hydrocarbures non-conventionnelles [12].

Les centrales à gaz naturel, pilotables, produisant près de 20 % de l'électricité européenne. En matière d'émissions de gaz à effet de serre, la production d'un kilowattheure d'électricité est associée à environ 400 gCO₂eq de gaz à effet de serre, avec une variabilité dépendant de la technologie utilisée ; c'est moins que le fioul ou le charbon, mais bien plus que les sources renouvelables ou nucléaire (voir infographie ci-contre). De fait, à ce jour, même avec les technologies les plus efficaces, il n'est pas envisageable pour le gaz de passer sous le seuil des 100 gCO₂eq/kWh prôné par la taxonomie dans un premier temps [13].

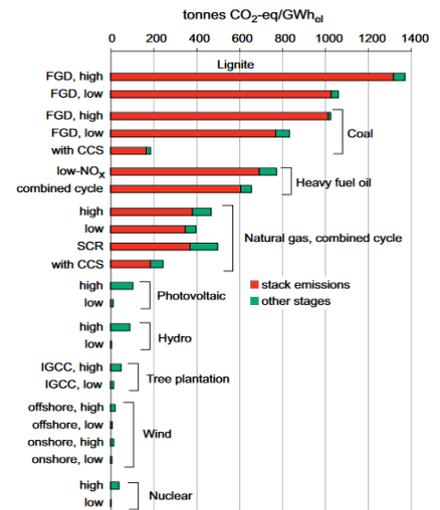
Pourtant, si son intégration à la taxonomie crée un tel débat, c'est que la question du gaz naturel est cruciale de part le rôle qu'il peut être amené à jouer pour certains pays au mix électrique particulièrement carboné :

- **Un potentiel de substitution du charbon**

Pour les dix Etats-Membres mobilisés en faveur de l'intégration du gaz naturel dans la taxonomie, cette source d'énergie apparaît nécessaire pour décarboner leur mix électrique, aujourd'hui encore fortement carbonée (voir graphique page suivante).

Pour ces pays, Pologne en tête, la différence de maturité des mix énergétiques nationaux est à prendre en compte dans la définition des critères de la taxonomie, et inclure les centrales thermiques à gaz naturel en tant que technologie de transition serait nécessaire pour réduire les émissions de GES tout en sécurisant l'approvisionnement électrique.

Le projet d'acte délégué de novembre 2020 ne prend pas en compte actuellement le contexte national du mix électrique pour la production d'électricité, contrairement par exemple aux activités de T&D [14].

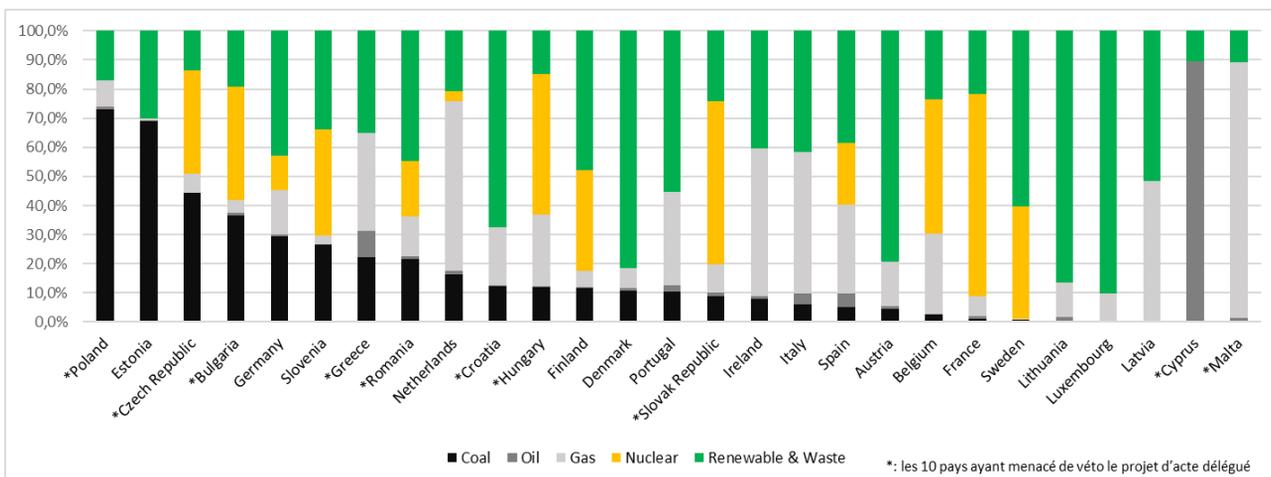


Facteurs d'émission de différentes technologies de production d'électricité
Source: IPCC, AR4

[12] BP Statistical Review, 2020

[13] Il convient de noter que la taxonomie, dans l'esprit du TEG, se veut *technology-agnostic* : le critère proposé en novembre 2020 n'exclut pas formellement le gaz naturel, mais propose un critère quantitatif vis-à-vis de la production d'électricité *de facto* inatteignable pour la génération d'électricité via le gaz naturel.

[14] Pour la transmission et distribution (T&D) d'électricité, un des critères se propose de regarder si le système électrique dans son ensemble est sur la bonne trajectoire de décarbonation et, le cas échéant, rend éligible toute activité de T&D.



Mix électrique des 27 Etats-Membres de l'Union Européenne - Source: AIE, 2019

Le cas américain, le bon exemple ?

L'exemple américain peut illustrer le potentiel en matière de réduction d'émissions de GES induite par la transition électrique du charbon vers le gaz naturel. En 2016, le gaz naturel a ainsi supplanté le charbon comme source principale de production d'électricité aux Etats-Unis, confirmant une tendance de « grignotage » dans la part du charbon par le gaz naturel depuis deux décennies. Le mandat de Donald Trump aura ainsi été marqué par une baisse importante des émissions de GES du pays. En 2019, les Etats-Unis sont même le pays ayant connu la plus forte baisse d'émissions de CO₂, résultat d'une diminution de 15 % de la quantité de charbon utilisée pour la production d'électricité [15]. Toutefois, ce n'est pas le résultat d'une quelconque politique environnementale de la part de Trump, au contraire fervent soutien de l'industrie charbonnière. C'est la baisse de compétitivité de cette dernière face au gaz de schiste, exploité en abondance depuis quelques années, qui a provoqué cette transition.

• Le caractère pilotable de la production électrique à partir du gaz à prendre en compte?

Certains acteurs mettent en avant que, s'il existe effectivement des moyens faiblement émetteurs de GES pour produire de l'électricité, toutes les sources ne se valent pas. Notamment, le gaz est une source d'énergie pilotable, par opposition aux sources intermittentes que peuvent être le photovoltaïque ou l'éolien. D'après le critère d'examen technique défini dans le projet d'acte délégué de novembre 2020, seule l'hydroélectricité est à la fois mature, éligible à la taxonomie et pilotable [16]. Or, cette source, du fait de ses limitations géographiques et hydrométriques, ne peut être déployée à où l'on veut ni dans des proportions choisies librement [17].

[15] <https://www.iea.org/articles/global-co2-emissions-in-2019>

[16] D'autres technologies pilotables peuvent être éligibles au critère de la taxonomie (e.g. centrale biogaz) mais sont loin à ce jour de générer de l'électricité dans des volumes suffisants, par manque de biogaz.

[17] Certains pays peuvent se contenter de leurs capacités de production hydroélectrique (e.g. Norvège), mais cela nécessite une situation privilégiée qui reste marginale à l'échelle européenne ou mondiale.

Certes, il existe des scénarios à horizon 2050 qui envisagent la faisabilité d'un système électrique 100 % renouvelable [18]. Mais un tel système n'est pas envisageable à court et moyen terme, en raison d'enjeux liés à la stabilité du réseau et aux besoins de stockage. Ainsi, il demeure nécessaire aujourd'hui de maintenir une base d'énergies pilotables dans le mix électrique. Exception faite du nucléaire, dont le cas est évoqué plus haut dans cet article, le gaz naturel peut prétendre être la source d'énergie la moins carbonée qui soit à la fois mature, pilotable et déployable à une échelle et des proportions souhaitées.

L'acte délégué soumis à consultation fin novembre 2020 ne distingue pas les activités de production d'électricité pilotables de celles qui sont intermittentes, alors que le service rendu n'est pas identique. Cette classification ne permet donc pas de valoriser le rôle de back-up et de stabilisateur que le gaz peut être amené à jouer dans la transition dans certaines conditions d'utilisation.

- **Dernières informations : vers une intégration partielle du gaz ?**

Le 23 mars, le nouvel avant-projet d'acte délégué était publié par la revue Contexte [19] et révélait une proposition de critère intégrant les centrales à gaz sous conditions: ne seront « éligibles » que les projets de remplacement de centrales thermiques carbo-intensives situées dans des régions « en transition » par des centrales thermiques moins carbonées [20]. En outre, le démantèlement de la centrale remplacée et la mise en service de la nouvelle centrale devraient se faire avant 2025.

Conformément à l'usage, la Commission Européenne n'a pas commenté cette fuite, mais le document n'a pas manqué de faire réagir Etats-Membres, ONG et politiques. Ainsi, d'après le WWF, s'appuyant sur des données de l'Agence Européenne de l'Environnement, si ce critère était adopté, c'est la totalité des projets de centrales à gaz européennes qui pourront prétendre une éligibilité au critère de la taxonomie, attirant les financements au détriment d'autres projets alignés avec la taxonomie et verrouillant des émissions à moyen/long-terme [21].

De l'autre côté de l'échiquier, les pays ayant milité dès décembre pour l'intégration du gaz (à l'exception de la Slovaquie) ont jugé le texte encore insuffisant, trouvant notamment la date-butoir de 2025 trop rapprochée. Dans un document daté du 26 mars, ces neuf pays enjoignent la Commission à revoir sa copie pour accorder une plus grande place au gaz naturel [23].

Si rien n'est pour le moment acté, ce document révèle au moins que l'inclusion du gaz se fait de plus en plus probable dans la version finale de l'acte délégué.

[18] A l'échelle française: <https://www.rte-france.com/actualites/rte-aie-publient-etude-forte-part-energies-renouvelables-horizon-2050>. A l'échelle mondiale: <http://energywatchgroup.org/new-study-global-energy-system-based-100-renewable-energy>

[19] https://www.contexte.com/article/energie/info-contexte-les-nouveaux-criteres-de-bruxelles-pour-classifier-les-activites-vertes_129146.html

[21] <270 gCO₂e/kWh, -50 % d'émissions directes de GES et compatibilité avec des combustibles bas-carbone

[23] <https://www.wwf.eu/?2555966/European-Commission-trashes-science-based-recommendations-by-including-fossil-fuels-in-green-taxonomy-proposal>

- **CAVEAT : les conséquences de l'intégration du gaz naturel dans la taxonomie**

L'objectif de la taxonomie est de flécher les investissements vers les technologies les moins carbonées possible dans les différents secteurs d'activité qu'elle recouvre et d'éviter de « verrouiller » des émissions de GES sur le long terme par l'investissement dans des actifs de grande durée de vie. C'est là tout le problème que pose le gaz naturel. Les projets d'infrastructures associés sont particulièrement lourds, notamment en UE, qui importe la quasi-totalité du gaz naturel qu'elle consomme. Leur construction suppose également des durées de vie et d'amortissement importantes (de l'ordre du demi-siècle), ce qui fait peser le risque d'un verrouillage des émissions liées à l'utilisation du gaz sur le long terme, même si les infrastructures gazières peuvent être adaptées pour y incorporer du gaz « vert » et sont donc moins « verrouillées » que des actifs uniquement dédiés à la production fossile.

Enfin, comme rappelé plus haut dans cet article, le gaz naturel est aussi un cheval de bataille pour les partisans de son exclusion. Ces derniers seront très vigilants à ce que le critère technique lié à la production d'électricité reste aussi exigeant que celui proposé par le TEG et présenté dans le projet d'acte délégué (100gCO₂/kWh), et réclament d'ailleurs le retour de la mention d'une trajectoire décroissante de ce seuil. En particulier, plusieurs Etats Membres [23] ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis de l'intégration de cette source d'énergie, dans une lettre adressée à la Commission.

Des enjeux géopolitiques qui viennent alimenter la tourmente

Au-delà des problématiques environnementales, le cas du gaz naturel révèle de nombreuses dimensions géopolitiques. Ainsi, sept [24] des dix pays qui militent pour l'intégration du gaz naturel dans la taxonomie sont également membres de l'Initiative des Trois mers, qui concrétise une coopération renforcée entre douze pays d'Europe centrale [25]. L'un des projets phares associés à cette initiative est le développement d'une infrastructure de GNL, avec des terminaux en Pologne et en Croatie et d'un gazoduc de raccordement. Ces infrastructures devraient permettre de recevoir du GNL américain, les Etats-Unis étant devenus un exportateur de premier ordre avec l'exploitation massive des gaz de schiste ces dernières années.

La balance commerciale pousse ainsi les Etats-Unis à s'opposer farouchement au gazoduc Nord-Stream 2 devant relier directement la Russie à l'Allemagne [26], en complément de considérations plus géopolitiques : la dépendance du Vieux Continent aux hydrocarbures russes contribuerait d'une part à alimenter la Russie en devises [27], tout en donnant lui laissant des atouts stratégiques, notamment face à l'Ukraine, en conflit avec la Russie (Crimée, Donbass) et par qui transite la majeure partie du gaz russe à destination de l'UE, et qui serait de fait court-circuitée avec Nord-Stream 2.

[23] <https://www.euractiv.com/section/energy-environment/news/leak-eu-considers-expanding-role-of-gas-in-green-finance/>

[24] Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie

[25] <https://www.diploweb.com/Le-gaz-naturel-en-Europe-quels-enjeux-energetiques-et-geopolitiques-Premiere-partie.html>

[26] Les travaux de ce projet de gazoduc passant par la mer baltique contournant Ukraine et Pologne, à l'arrêt sous le coup des sanctions américaines, ont repris en février 2021 dans les eaux territoriales danoises.

[27] Les hydrocarbures pesant pour près des 2/3 des exportations de biens de la Russie



La Commission européenne est dans un moment-charnière concernant l'avenir de la taxonomie. Après presque trois années de concertation d'experts, au sein du TEG et des directorats de la Commission, le projet fait inexorablement face à des considérations plus politiques : certains Etats-Membres, parlementaires et industriels, condamnent ses critères trop stricts, tandis que les ONGs militent pour qu'aucune concession ne soit faite sur les ambitions environnementales scientifiquement étayées.

Sur le chemin de crête entre opposants et partisans de l'inclusion du gaz naturel, la Commission fait face à un choix difficile. Un passage en force en maintenant l'exclusion stricte du gaz mettrait à mal l'esprit consensuel dans lequel le projet s'est construit, en s'attirant les mécontentements d'Etats-Membres pour lesquels le gaz aura un rôle important à jouer dans la transition du mix électrique. Au contraire, inclure le gaz ne manquera pas de faire réagir ONGs et société civile, pour qui l'inclusion du gaz ferait *de facto* de la taxonomie un outil de *greenwashing*.

La Commission semble chercher une troisième voie, en incluant de manière partielle et très circonstanciée le gaz naturel pour répondre à la complexité du pilotage du système électrique et de sa transition dans sa diversité géographique, sans donner un blanc-seing complet au gaz. Le diable sera dans les détails dans ce jeu d'équilibriste aux portées économiques et environnementales de poids. Le sujet épineux du gaz naturel promet d'être encore débattu et de provoquer des remous lors de la publication officielle de l'acte délégué, attendu courant avril.

Rendez-vous dans les prochaines semaines pour les prochains rebondissements !



Sur le chemin de crête entre opposants et partisans de l'inclusion du gaz naturel, la Commission fait face à un choix difficile...

CONTACTS

Guillaume Neveux
Directeur Associé - I Care & Consult
guillaume.neveux@i-care-consult.com

I Care & Consult, première entreprise indépendante de conseil et d'innovation pour la transition environnementale, accompagne les entreprises, les investisseurs et les acteurs publics dans la réussite de leur « transition environnementale ». Grâce à nos 9 pôles d'expertise, nous proposons des solutions innovantes sur une large gamme d'enjeux environnementaux.
Siège : 28, rue du 4 septembre, 75002 PARIS